



Le 9 janvier 2019

"CHERS" VOEUX DU PRÉSIDENT POUR 2019...

Le Président n'a pas lésiné sur les moyens pour adresser ses voeux aux agents. Rien de tel qu'un lieu prestigieux comme le Couvent des Jacobins pour faire oublier les "efforts demandés" et ce qu'ils doivent supporter : décision de la suppression de RTT, poursuite des restrictions en 2019 (des renforts-remplacements, capacité d'action 2021...), des conditions de travail qui se dégradent et la motivation aussi...

Beaucoup d'entre vous sont choqués du décalage entre les tensions vécues ces derniers temps et cette invitation à un "*moment convivial et festif*", comme si de rien n'était.



Au lendemain des élections professionnelles, les représentants de SUD, de la CFDT, de la CGT et de FO ont signifié au Président une reprise de leur participation aux réunions partenariales.

Pour autant, ils n'iront pas à cette cérémonie de voeux qui ne se prête pas au contexte actuel : tant sur le coût, le lieu, la forme de ce temps, que le goût amer laissé après le refus de négocier en 2018 la décision de remise en cause du protocole ARTT.

En 2018, les représentants du personnel ont été délégitimés par le Président qui n'a pas tenu compte de leurs demandes, en niant les mobilisations organisées, en contournant les syndicats sous couvert de méthodes participatives... Résultat : la perte de 3 jours de RTT sera actée autoritairement par l'exécutif à la session de février.

Le dossier n'est pas clos pour autant ! Des négociations sont proposées aux organisations syndicales en mars et mai pour la phase 2... reste à savoir quel espace sera réellement donné aux propositions de l'intersyndicale. La mobilisation reste de mise !

En 2019, poursuivons le combat contre le recul de nos acquis sociaux !

Nous vous invitons, comme nous, à ne pas participer à cette cérémonie, venez plutôt à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
le 21 JANVIER de 15h à 16h
devant le Couvent des Jacobins
organisée par l'intersyndicale SUD, CFDT et CGT

La participation aux heures d'information syndicale est un droit, que vous soyez titulaire ou contractuel, syndiqué ou non. Celles-ci se déroulent sur le temps de travail, à raison d'une heure par mois, cumulables sur 3 mois (le temps de trajet n'est pas à décompter de ce temps mais s'ajoute à ces heures d'absence). Chronotique : « Heure Info Mensuelle Syndicale »